

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR 2022\_4403\_CC

TRAVAUX DE NUIT
INTERVENTION DANS CHAMBRE TELECOM

**DU 12 AU 13 DECEMBRE 2022** 

RUE DIVERSES
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police 6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022, n° AR\_2022\_3724\_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, VU la demande de l'entreprise SPIE en date du 25 novembre 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

## ARRÊTÉ DU 12 AU 13 DECEMBRE 2022 DE 21H00 A 5H00

ARTICLE 1er - RUE DIVERSES (voir plan ci-joint)

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des travaux. Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité. Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3 –** La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise SPIE (11 rue Ampère – 14437 MONDEVILLE), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

**ARTICLE 6 –** Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 5 décembre 2022,

Pour le Maire et par délégation Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

Leseure

